

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT - SMP BAUDRY

1/Objet : L'acceptation des commandes SMP BAUDRY implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Achat (ci après CGA), et le respect par le Fournisseur des exigences légales et réglementaires. Cette acceptation implique de plein droit la renonciation par le Fournisseur à ses propres conditions de vente ou clauses de réserve de propriété. Toutefois, les conditions particulières techniques, commerciales et administratives de la commande ou du contrat associé prévalent sur les présentes Conditions Générales d'Achat.

2/Acceptation des commandes : L'accusé de réception de la commande devra être renvoyé à SMP BAUDRY approuvé et revêtu du cachet commercial du Fournisseur au plus tard dans les 48 heures suivant la réception de celle-ci faute de quoi les conditions de cette commande seront réputées acceptées sans réserve. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un avenant dont l'acceptation est acquise comme précisé ci-dessus.

3/Respect des délais de livraison : Les dates de livraison figurant sur la commande constituent des délais de rigueur et déterminent la date d'arrivée de chaque Fourniture au lieu de livraison. Tout retard de livraison entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant de 2 % du montant de la Fourniture en retard, par semaine de retard. En outre, en cas de non-livraison à la date convenue, SMP BAUDRY pourra résilier en partie ou en totalité la commande dans les conditions définies à l'article 12.

4/Livraison : Toute livraison sera effectuée pendant les heures d'ouverture de l'organisme récepteur et lieu désigné par la commande. La Fourniture sera strictement conforme aux instructions de la commande. Toute Fourniture non conforme à la commande sera refusée. Les pénalités et la garantie prendront en compte la date de livraison de la Fourniture de remplacement. La Fourniture livrée sera accompagnée de toute la documentation qualité exigée par la commande ainsi que toute la documentation nécessaire à son bon emploi, son stockage et sa maintenance. Un bordereau de livraison en double exemplaire rappelant le N° de la commande spécifiera la livraison dans les mêmes termes que le bon de commande. Les quantités livrées seront celles définies par notre commande. SMP BAUDRY se réserve le droit de retourner les livraisons anticipées ou excédentaires aux frais, risques et péril du Fournisseur.

5/Réception, transfert de propriété : Tout défaut découvert par SMP BAUDRY après livraison relève de la responsabilité du Fournisseur. Ce dernier remplacera à ses frais et sans délais toute Fourniture défectueuse. Le transfert des risques et de la propriété s'effectuera au moment de l'acceptation par SMP BAUDRY.

6/Assurance qualité : Le Fournisseur s'engage à assurer le contrôle final et la réception qualitative des Fournitures livrées. Avant livraison des Fournitures, le Fournisseur établira un dossier de contrôle et de livraison et une déclaration de conformité suivant la norme NF L 00-015C, attestant par la commande ainsi que toute la documentation nécessaire à la commande, ainsi que l'absence de toute anomalie qui n'aurait pas fait l'objet d'une dérogation acceptée par SMP BAUDRY. Le fait que SMP BAUDRY accepte les Fournitures ne décharge pas le Fournisseur de sa responsabilité, ni des exigences de qualité stipulées dans la commande.

Les exigences qualité à appliquer pour l'exécution de cette commande par ordre de priorité sont :

- celles figurant dans la présente commande ou du contrat associé
- celles figurant dans les documents cités en référence
- le système qualité du Fournisseur, incluant les normes ISO 9001 (ou plus) si celui-ci est certifié ISO.

7/Garanties : Le Fournisseur garantit que la Fourniture est :

- conforme à la spécification technique de besoin précisée par la commande
- conforme aux règles de l'art et à l'état de la technique
- conforme aux résultats attendus par SMP BAUDRY et adaptée à l'utilisation qui doit en être faite exempte de tout défaut de produit, y compris pour la conception, la sélection des matériaux, la fabrication, de main d'œuvre et de matière,
- emballée suffisamment pour assurer la préservation du produit en cours de manutention et de transport.

La durée de la garantie commerciale est celle qui aura été spécifiée dans la commande. A défaut, cette durée est de 24 mois à compter de l'acceptation par SMP BAUDRY. Il est cependant rappelé qu'à l'issue de cette période de garantie, le Fournisseur ne sera pas déchargé des garanties spécifiques de durée plus longue et des responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions légales ou réglementaires, notamment en tant que concepteur, constructeur et fournisseur des Fournitures et entrepreneur général.

Dans le cadre de cette garantie, le Fournisseur remplacera immédiatement la Fourniture défectueuse ou la rendra propre à l'utilisation prévue, sans frais pour SMP BAUDRY. Une indemnisation pour préjudice subi par SMP BAUDRY ou ses clients du fait de l'indisponibilité de la Fourniture pourra être exigée par SMP BAUDRY.

8/Prix : Les prix de la commande sont fermes et définitifs. Ils couvrent la totalité de la Fourniture.

9/Facturation et Règlement : La facture relative à chaque commande ou partie de la commande sera établie en double exemplaire. Elle comportera le numéro de la commande, désignation, numéro et date des bordereaux de livraison auxquels elle se rapporte. Les paiements seront effectués à compter de la date de réception effective ou à la date de l'acceptation par SMP BAUDRY. Les conditions de paiement sont précisées dans la commande.

10/ Assurances et Responsabilité Civile : Le Fournisseur est responsable de tous dommages matériels, immatériels et/ou corporels consécutifs ou non, causés par lui-même, ses employés, sous-traitants et/ou représentants à l'occasion de l'exécution de cette commande dont SMP BAUDRY, ses employés, filiales, représentants et/ou tiers seraient victimes et quel qu'en soit le lieu. Le Fournisseur doit souscrire une assurance Responsabilité Civile d'exploitation et après livraison garantissant tous les dommages matériels, immatériels et/ou corporels consécutifs ou non, susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de cette commande ou en lien direct et/ou indirect avec l'exécution de celle-ci dont SMP BAUDRY, ses employés, filiales, représentants et/ou tiers seraient victimes et quel qu'en soit le lieu, pour un montant d'indemnisation ne pouvant être inférieur à 3.000.000 € par sinistre.

11/Force Majeure : SMP BAUDRY et le Fournisseur conviennent qu'en cas de Force Majeure, c'est à dire un événement imprévisible, insurmontable et extérieur à la volonté de la Partie qui en a été victime, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve du cas de Force Majeure par la Partie qui le subit. La partie affectée par le cas de Force Majeure devra notifier l'autre Partie de l'empêchement, de la date probable de reprise de l'exécution de la commande et tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des mesures prises pour y remédier. Dès que l'effet d'empêchement dû à la Force Majeure cesse, et sous réserve des dispositions de l'article 12-4, la Partie affectée devra en informer au plus tôt l'autre Partie et les obligations contractuelles suspendues seront exécutées pour la durée restant à couvrir.

12/Résiliation :

La présente commande pourra être résiliée dans les cas suivants :

12-1 Si le Fournisseur manque de façon caractérisée à ses obligations contractuelles et n'apporte pas les actions correctives avant la fin du mois ouvrable qui suit la réception par le Fournisseur de la notification SMP BAUDRY relative à ce manquement.

12-2 Si la commande CLIENT-SMP BAUDRY est résiliée par le CLIENT pour quelque motif que ce soit.

12-3 Si le Fournisseur est en cessation de paiement et menace de cesser la réalisation de la Fourniture objet de la présente commande.

12-4 Si SMP BAUDRY ou le Fournisseur (Partie affectée), victime d'un événement de Force Majeure, n'a pas pu reprendre la bonne exécution de ses obligations dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la Force Majeure.

En cas de résiliation de la présente commande, SMP BAUDRY aura le droit de réaliser ou de faire réaliser la Fourniture par un tiers en utilisant les informations techniques, outillages, stock de pièces terminées et en cours de fabrication réalisées par le Fournisseur au titre de la présente commande.

En cas de résiliation de la présente commande le décompte de résiliation sera établi comme suit :

- Au crédit du Fournisseur, la valeur des Fournitures livrées et acceptées par SMP BAUDRY ainsi que les Fournitures en cours de réalisation, le montant correspondant étant déterminé d'un commun accord.
- Au débit du Fournisseur, les frais de transfert les Fournitures terminées ou en cours de réalisation, les outillages spécialisés et tous dommages, intérêts et frais conséquence directe ou indirecte de la défaillance du Fournisseur en cas de résiliation, en vertu des dispositions des articles 12-1 et 12-3.

13/Confidentialité : La totalité des informations communiquées par SMP BAUDRY au Fournisseur dans le cadre de cette commande, telles que documentation, plans, spécifications, programmes informatiques etc., est strictement confidentielle et ne peut en aucun cas être divulguée sous quelque forme que ce soit à des tiers sans accord écrit de SMP BAUDRY.

14/Sous-Traitance : Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de la présente commande sans l'accord préalable écrit de SMP BAUDRY. Le Fournisseur devra fournir à SMP BAUDRY, pour approbation, la liste des sous-traitants et des travaux qui leur sont confiés. Les sous-traitants seront soumis aux mêmes obligations contractuelles que le Fournisseur qui devra les mentionner dans les commandes émises à leur intention. Le Fournisseur sera seul responsable des travaux effectués par ses sous-traitants, notamment en ce qui concerne la qualité, le respect des délais et des spécifications préconisées par SMP BAUDRY.

15/Droit applicable : La présente commande est régie par le droit Français. Tout différent entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'exécution de la présente commande (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les Parties ne peuvent résoudre à l'amiable, sera soumise par la Partie la plus diligente aux Tribunaux compétents de la Roche-sur-Yon.